AR Prefecture

043-214301376-20220603-DL_2022_06_084-D
Reçu le 14/06/2022
Publié le 14/06/2022

Monistrol SUR LOIRE interactive

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 3 juin 2022 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 20 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire

Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO – Mme Christelle MICHEL DELEAGE – Mme Sandrine CHAUSSINAND –
M. Christian BONNEFOY, adjoints

Mme Béatrice LAURENT-BARDON – Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN –
M. Gilles LAURANSON – M. Laurent CAPPY – M. Luc JAMON – M. Bilali CAKMAK –
Mme Fabienne BONNEVIALLE – Mme Virginie MERLE – M. Frédéric HOUMAULT –
Mme Annie MANGIARACINA – Mme Florence OLLIER – Mme Elisa LAURENT –
M. Jean-Marc JOURDA – M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 9 conseillers municipaux suivants :

Mme Marie-Pierre LAURANSON, adjointe, qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON
M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD, adjoint, qui avait donné pouvoir à Mme Christelle MICHEL DELEAGE, adjointe
M. Florian CHAPUIS, adjoint, qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT, adjointe
M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON
Mme Anne DEFOUR qui avait donné pouvoir à M. Laurent CAPPY
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET, Maire
M. Vincent DECROIX qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO, adjoint
Mme Marie-Claire THEILLIERE qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE DUPLAIN
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Annie MANGIARACINA

-=-=-=-

Mme Sandrine CHAUSSINAND a été élue secrétaire de séance.

-=-=-=-

AR Prefecture

043-214301376-20220603-DL_2022_06_084-D
Reçu le 14/06/2022
Publié le 14/06/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-06-084**
Séance du 3 juin 2022
Nature de l'acte : 5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET: Démission de Mme BENVENUTO Sonia au sein du Conseil Municipal et installation de M. HOUMAULT Frédéric

Par une lettre en date du 10 mai dernier reçue en Mairie le 18 mai 2022, Madame Sonia BENVENUTO a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à la législation en vigueur, cette démission est devenue effective immédiatement. En application de l'article L.270 du code électoral, elle a eu pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste « Monistrol avec vous », c'est-à-dire à Monsieur Frédéric HOUMAULT comme candidat venant en 23° position sur la même liste que la démissionnaire, immédiatement après le dernier élu de ladite liste.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Frédéric HOUMAULT qui occupe désormais le 23° rang du tableau du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants :

- **prend** acte de l'installation de M. HOUMAULT Frédéric suite à la démission de Madame BENVENUTO Sonia,
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 3 juin 2022

Le Maire,

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20220603-DL_2022_06_085-D
Reçu le 14/06/2022
Publié le 14/06/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-06-085**
Séance du 3 juin 2022
Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET: Décision modificative n° 1 du budget principal

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Madame Christine PETIOT, adjointe déléguée aux finances, rappelle que le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être ajusté, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster des prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.

Aujourd'hui, il convient d'opérer les ajustements présentés en annexe au budget initial voté le 11 mars dernier.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants :

- **Adopte** la décision modificative n° 1 du budget principal qui lui est soumise.
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 3 juin 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220603-DL_2022_06_086-D
Reçu le 14/06/2022
Publié le 14/06/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-06-086**
Séance du 3 juin 2022
Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET: Décision modificative n° 1 du budget EAU

Madame Christine PETIOT, adjointe déléguée aux finances, rappelle que le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être ajusté, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster des prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.

Aujourd'hui, il convient d'opérer des ajustements au budget initial voté le 11 mars dernier conformément à l'annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants :

- **Adopte** la décision modificative n° 1 du budget du service de l'eau qui lui est soumise.
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 3 juin 2022

Le Maire,

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HTE-LOIRE)

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20220603-DL_2022_06_087-D
Reçu le 14/06/2022
Publié le 14/06/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-06-087**
Séance du 3 juin 2022
Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET: Décision modificative n° 1 du budget ASSAINISSEMENT

Madame Christine PETIOT, adjointe déléguée aux finances, rappelle que le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être ajusté, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster des prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.

Aujourd'hui, il convient d'opérer des ajustements au budget initial voté le 11 mars dernier conformément à l'annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants :

- **Adopte** la décision modificative n° 1 du budget du service de l'assainissement qui lui est soumise.
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 3 juin 2022

Le Maire,

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE HAUTE-LOIRE

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20220603-DL_2022_06_088-D
Reçu le 14/06/2022
Publié le 14/06/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-06-088**
Séance du 3 juin 2022
Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET: Taxe locale sur la publicité extérieure – année 2023

Il est rappelé que la TLPE est une imposition locale facultative qui taxe les enseignes, les pré enseignes et les dispositifs publicitaires.
Elle remplace la taxe sur les publicités frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA), la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Applicable depuis 2009, elle est codifiée aux articles L. 2333-6 et suivants et R 2333-10 et suivants. Pour s'appliquer au 1er janvier d'une année, la taxe doit avoir été créée par délibération avant le 1er juillet de l'année précédente. Si en 2008 la commune appliquait la TSA ou la TSE, la substitution de la TLPE à ces taxes s'opérait automatiquement sans qu'une délibération soit nécessaire.

La commune par délibération du 22 juin 1990 avait institué la taxe sur les emplacements publicitaires. (TSE).

En 2016, le produit de la taxe perçu par la collectivité s'est élevé à 1950,67 €, en 2017 1781,38€ et 1 945,92 € en 2018.

Depuis 2016 les services ont défini une nouvelle organisation pour la gestion et le contrôle de la TLPE. Ainsi le recensement des emplacements publicitaires et pré enseignes s'effectuait au moins 2 fois par an afin de constater les nouveaux panneaux publicitaires et de s'assurer de son recouvrement auprès de l'exploitant.

Concernant les enseignes, la taxe n'a pas été prélevée depuis 2009. Un recensement a débuté en 2018 mais malgré cela, le travail déployé par les agents reste beaucoup trop important au vu de la recette éventuelle.

Une fois instituée, la TLPE est applicable pour tous les supports, la collectivité ne peut donc pas appliquer seulement la taxe sur les emplacements publicitaires et pré enseignes sans appliquer celle des enseignes.

En 2019, par délibération du 24 mai 2019, la commune avait décidé de supprimer cette taxe.
Au vu des éléments cités ci-dessus, il est proposé de ne pas réinstaurer la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants :

- **Décide** de ne pas instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2023

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 3 juin 2022

Le Maire,

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20220603-DL_2022_06_089-D
Reçu le 14/06/2022
Publié le 14/06/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-06-089**
Séance du 3 juin 2022
Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET: demande de subvention auprès du PETR de la Jeune Loire, au titre du programme européen LEADER, concernant l'évolution du grill lumière de la salle de spectacles La Capitelle

Dans le cadre de la politique agricole commune, LEADER constitue un axe méthodologique du programme de développement rural destiné à financer des projets pilotes à destination des zones rurales. Sur notre territoire, c'est le PETR de la Jeune Loire qui coordonne le programme pour la période 2014-2020. Au regard des crédits encore disponibles en fin de période, le dispositif a été prolongé jusqu'en 2022.
En parallèle, dans la perspective d'offres de qualité contribuant au rayonnement du territoire, la commune envisage d'optimiser certains de ses équipements. La salle de spectacles La Capitelle est dotée d'un grill lumière qu'il convient de faire évoluer aux normes actuelles de sécurité. Encore aujourd'hui, les techniciens du service culture et les équipes artistiques accueillis doivent se servir d'une échelle pour monter les projecteurs un par un. Cela représente un risque important vis-à-vis de la sécurité des utilisateurs. D'autre part, face aux équipements modernes de zones urbaines, il paraît important que la 2eme ville du département pallie à cette inégalité territoriale.
Pour pallier à cela, nous envisageons de faire équiper la scène de la Capitelle d'un grill lumière motorisé permettant de contourner tous les problèmes d'usage évoqués. Cette évolution se chiffre à 44 866,77 €HT pour l'achat du grill et de son installation. Le programme LEADER pourrait soutenir ce projet à hauteur de 40% et pour un montant de 100 000€ maximum.

Afin d'illustrer cette intention, vous trouverez ci-dessous un plan de financement synthétique :

CHARGES		RECETTES	
Dépenses matérielles	Montant HT	Financement	Montant HT
Total structure scène	42 466,77 €	LEADER	17 946,68 € HT
Dépenses immatérielles	Montant HT	Auto-financement	26 920,09 € HT
Installation et mise en service	2400,00 €		
Coût global de l'opération HT	44 866,77 € HT	Total HT	44 866,77 € HT
Coût global de l'opération TTC	44 866,77 € HT	Total TTC	44 866,77 € HT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre
- **approuve** le projet et son plan de financement
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Mairepour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions
- **assure** une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 3 juin 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220603-DL_2022_06_090-D
Reçu le 14/06/2022
Publié le 14/06/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-06-090**
Séance du 3 juin 2022
Nature de l'acte : 2.2 Urbanisme

OBJET: ETUDE DE PROGRAMMATION D'AMENAGEMENT ET D'ANIMATIONS POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE MONISTROL-SUR-LOIRE

Définition d'une stratégie d'attractivité et des moyens de sa mise en œuvre. Orientations autour de l'habitat, le commerce et les espaces publics associés.

Lancement consultation des entreprises

Il est rappelé qu'en octobre 2020, Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, a lancé le programme « **Petites Villes de Demain** » avec pour objectif, de donner aux élus des villes et de leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité, les moyens, les outils, les connaissances, les partenaires nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de leurs projets de territoire. Dans ce cadre national, la commune de Monistrol-sur-Loire a été labélisée au titre du programme et a signé en septembre 2021, en partenariat avec la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et la commune de Sainte Sigolène, sa convention d'adhésion au Programme PVD. La Commune s'est ainsi engagée à l'élaboration et à la mise en œuvre de leur projet de revitalisation et de la reconquête de leur centre-bourg (renforcer l'attractivité commerciale, valoriser le patrimoine bâti, renforcer la mobilité, etc.) et à formaliser leur projet de territoire par une convention ORT (Opération de Revitalisation de territoire) dans un délai de 18 mois.

En vue de la signature en mars 2023 de la Convention ORT, le processus de mise en œuvre du projet de territoire est contraint par l'élaboration d'une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement).

Afin de concevoir cette stratégie, la Cheffe de Projet PVD, chargée de la rédaction du Plan Guide de revitalisation du centre-bourg de Monistrol-sur-Loire a révélé un besoin d'étude complémentaire sur le secteur ciblé du centre-bourg ancien et ses accroches, suivant les quatre (4) thématiques suivantes : la reconquête de l'habitat vacant et dégradé ; la redynamisation commerciale ; le traitement des espaces publics et la gestion des mobilités ; et la maitrise du foncier en cœur de ville.

Cette étude multithématique adoptant une approche globale et transversale, doit permettre à la commune de Monistrol-sur-Loire de :

- Améliorer l'attractivité et le dynamisme de son centre-bourg ;
- Anticiper l'intégration de nouveaux équipements dans l'OAP du LEP ;
- Lutter contre la vacance de logements et locaux commerciaux et artisanaux ;
- Valoriser le patrimoine bâti et paysager par la requalification des espaces publics et la mise en place d'une stratégie autour des mobilités douces et des parcours stationnements/piétons.

L'objectif de cette étude est de construire une stratégie foncière, d'animations et d'aménagement du centre-bourg, suivi de la planification d'un programme d'actions opérationnelles ; un outil d'aide à la décision, permettant de planifier les différents projets et actions touchant toutes les thématiques précitées, à court, moyen et long terme, tant dans leur dimension spatiale qu'organisationnelle, partenariale et financière.

Cette étude sera décomposée en trois phases :

- PHASE 1 – DIAGNOSTIC – Etat des lieux et définition des enjeux
- PHASE 2 – STATEGIE – Définition de la stratégie urbaine d'aménagement programmatique et de la stratégie d'animation

AR Prefecture

043-214301376-20220603-DL_2022_06_090-D
Reçu le 14/06/2022
Publié le 14/06/2022

- PHASE 3 – FICHES ACTIONS – Déclinaison de la stratégie globale en plan d'actions (actions hiérarchisées, chiffrées et phasées dans le temps)

Le délai de l'étude est planifié sur une durée de 10 mois à partir de la notification du marché, estimation Juillet 2022 à Mai 2023.

L'enveloppe financière de cette étude est estimée à 50 000 € HT.
Cette étude est éligible aux crédits alloués à la Commune de Monistrol-sur-Loire (42 500€) par la Banque des Territoire dans le cadre du « Programme Petites Villes de Demain ». Le taux de subvention maximum est de 50% soit un plan de financement prévisionnel de :

Financeurs	**Taux**	**Montant**
Banque des Territoire	50%	25 000 €
Commune	50%	25 000 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants :

- **approuve** le lancement de l'étude de programmation d'aménagements et d'animations du centre-bourg de Monistrol-sur-Loire,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter les crédits BDT alloués à la Commune dans le cadre du Programme Petites Villes de demain.
- **autorise** Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et prendre toutes décisions utiles pour la réalisation de ce projet

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 3 juin 2022

Le Maire,

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20220603-DL_2022_06_091-D
Reçu le 14/06/2022
Publié le 14/06/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-06-091**
Séance du 3 juin 2022
Nature de l'acte : 1.1 Marché Public

OBJET: Validation du choix de maîtrise d'œuvre et décision de faire - Maîtrise d'œuvre paysagère pour la requalification des espaces publics de la rue Monteil, de la rue du Piat et du Pont du Piat

Il est rappelé que le Conseil Municipal a validé le 8 Avril dernier le Schéma Directeur du site du Monteil, réalisé par le Cabinet Rémy et ses associés.

Parmi les axes forts de ce Schéma Directeur, figure le traitement de la rue du Monteil proprement dite qui a pris tout d'abord la forme d'une reprise complète des réseaux secs (électricité et télécom) et humides (eau potable et assainissement) avec des travaux qui viennent de débuter au mois de mai dernier et qui vont s'étaler sur 8 mois environ.
Dans la continuité de ces travaux de réseaux et dans le respect des orientations du Schéma Directeur, vont se dérouler les travaux dits de surfaçage, qui consistent en une requalification urbaine et paysagère de la rue du Monteil et du traitement de ses spécificités architecturales et techniques.

Ces travaux sont estimés à 750 000 € HT dans le cadre du Schéma Directeur du Cabinet REMY.

Le projet de requalification de la rue du Monteil, la rue du Piat et le pont du Piat trouve sa cohérence d'ensemble dans le schéma directeur du projet urbain et paysager de la partie basse du quartier du Monteil. Le premier objectif de cette maîtrise d'œuvre est donc de conserver cette cohérence d'ensemble et de trouver des solutions techniques adaptées pour les jonctions avec les autres opérations portées dans le schéma directeur.

Particulièrement, la commune demeure vigilante sur :
- La jonction entre la rue du Monteil en section courante et la place du Monteil.
- Le traitement de la petite poche de stationnement (4 à 5 places) en bas de la rue du Monteil, qui constitue la jonction avec l'aménagement du parc Bouchardon en rive gauche du Piat.
- Résoudre les problèmes de circulation et de stationnement. Pour cela, la Commune souhaite que la rue du Piat et le pont du Piat soient aménagés en rue partagée en sens unique de la ville haute vers la ville basse.

Pour mener à bien ces travaux de reprise de la voirie et conformément au Code de la Commande Publique, la Commune de Monistrol sur Loire a donc souhaité s'adjoindre les compétences d'un maitre d'œuvre spécialisé en aménagement urbain et paysager et une consultation a été menée dans ce sens, avec une date limite de réception des offres fixée au 11 Mars dernier à 12 heures.

La Commission d'Ouverture des plis et de choix des offres se compose, en ce qui concerne les élus de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire et Président de la Commission, Monsieur Florian CHAPUIS, adjoint, ainsi que de trois personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours : Madame Catherine COSTECHAREYRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Lionel ARNAUD, Directeur des Services Techniques et Nathalie FAURE, Technicienne/Bureau d'étude VRD,

Cette Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 14 Mars 2022 à 10 heures en mairie.

Les offres suivantes ont été reçues :

- Groupement JNC International Agence de Lyon - 5, rue Gustave Nadaud- 69007 LYON / B INGENIERIE - 32, rue Dorian - 42700 FIRMINY
- Groupement OSMOSE PAYSAGE - 12 Rue Traversière - 43200 YSSINGEAUX / AB2R - 180, Avenue des Estelles - 4300 LE PUY EN VELAY

AR Prefecture

043-214301376-20220603-DL_2022_06_091-D
Reçu le 14/06/2022
Publié le 14/06/2022

- Groupement d'entreprises ALPAGES - 17, rue de Ollagnières - 43110 AUREC S/LOIRE / FBI-ie - Chemin de la Souchonne - 43120 MONISTROL S/LOIRE

Les offres ont ensuite été soumises à analyse de la part des Services Techniques de la Commune. Une réunion de choix des offres, en présences des mêmes personnes que la Commission d'Ouverture des plis s'est alors tenue le Lundi 9 Mai à 10 heures.

L'offre jugée comme la mieux-disante demeure celle du groupement OSMOSE/AB2R pour un montant de 39 750 € HT.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget communal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants :

- **valide** le choix de la Commission relatif à la Maîtrise d'œuvre paysagère pour la requalification des espaces publics de la rue Monteil, de la rue du Piat et du Pont du Piat,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier
- **autorise** Monsieur le Maire à poursuivre le dérouler de la procédure afin de lancer les études et la consultation des entreprises en charge de la réalisation des travaux.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 3 juin 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220603-DL_2022_092-DE
Reçu le 14/06/2022
Publié le 14/06/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-06-092**
Séance du 3 juin 2022
Nature de l'acte : 3.5 gestion du domaine public

OBJET: Dénomination de nouvelles voies dans le cadre du plan d'adressage

Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle démarche de dénomination de voies a été initiée afin de poursuivre le travail engagé courant 2017 et portant sur l'élaboration d'un plan d'adressage destiné à faciliter la localisation de lieux, dans le cadre de l'intervention des services de secours, de la distribution postale et du développement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire communal.

Les plans de situation des voies concernées sont joints à la présente délibération et ont trait à :
. l'allée des Perdrix
. l'allée des Fauvettes
. l'allée des Bergeronnettes
. l'allée des Mésanges
. l'allée des Pinsons
. l'allée des Boutons d'Or
. l'allée des Narcisses
. l'allée des Primevères
. l'allée du Serpolet
. le chemin des Bruyères de Veyrines
. l'allée du Lotissement des Tilleuls
. l'allée des Lièvres
. l'allée des Chevreuils
. le chemin de la Combe du Regard
. l'allée des Chanterelles
. l'allée des Mélampyres
. l'allée des Agriates.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants :

- **adopte** la dénomination des voies qui lui est présentée ainsi que leur numérotation,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la concrétisation de la présente délibération.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 3 juin 2022

Le Maire,

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20220603-DL_2022_06_093-D
Reçu le 14/06/2022
Publié le 14/06/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-06-093**
Séance du 3 juin 2022
Nature de l'acte : 4.1 personnel titulaire

OBJET: modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le tableau des effectifs du personnel communal pourrait connaître la modification ci-après.

Filière administrative :

Un agent contractuel au service RH, en poste depuis août 2021, donne satisfaction.

Cet agent étant actuellement en disponibilité de la fonction publique hospitalière, je vous propose de pérenniser son emploi en créant un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C pour pouvoir l'intégrer par voie de mutation à compter du 25 août 2022.

Filière technique :

Un agent contractuel du service de l'eau et assainissement a plus de 18 mois d'ancienneté et donne satisfaction.

Je vous propose de pérenniser son emploi au sein du centre technique municipal, par la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, catégorie C, à compter du 1er juillet 2022.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois seront fixés conformément aux textes en vigueur.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants :
- **approuve** la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus présentée.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 3 juin 2022

Le Maire,

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HTE-LOIRE)

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20220603-DL_2022_06_094-D
Reçu le 14/06/2022
Publié le 14/06/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-06-094**
Séance du 3 juin 2022
Nature de l'acte : 4.1 personnel titulaire

OBJET: Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Il est rappelé que la commune de Monistrol sur Loire dispose d'un Comité technique car son effectif est supérieur à 50 agents.

Le 8 décembre 2022 ont lieu de nouvelles élections professionnelles et la présente délibération a pour objet de fixer différentes modalités concernant la composition et le mode de fonctionnement du CT : Déterminer le nombre de représentants titulaires ; Déterminer si le nombre de représentants du personnel sera égal ou supérieur à celui des représentants de la collectivité au sein du CT et du CHSCT ; Déterminer si, lors des séances du CT et du CHSCT, l'avis du collège des représentants de la collectivité sera comptabilisé.

En amont de la présente délibération, une consultation des organisations syndicales représentées auprès de la commune est intervenue le 18 mai 2022 (soit 6 mois avant la date du scrutin) sur l'ensemble de ces questions.

L'effectif des fonctionnaires, arrêté au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 94 agents (49 hommes et 45 femmes). Ce chiffre devra être actualisé en juin pour tenir compte des agents nouvellement intégrés, des stagiaires et contractuels (public, privé) de plus de 6 mois.

Vu le code général de la fonction publique livre 2 titre V portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles L 251-1 à L 254-6,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 10,
- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 3 juin 2022

Le Maire,

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20220603-DL_2022_06_096-D
Reçu le 14/06/2022
Publié le 14/06/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-06-096**
Séance du 3 juin 2022
Nature de l'acte : 5.7 intercommunalité

OBJET: Présentation du rapport d'activités de l'année 2021 du SYMPTTOM

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Pour satisfaire à cette réglementation, le SYMPTTOM (Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de MONISTROL sur LOIRE) a adressé en Mairie, le rapport d'activités 2021 adopté lors de sa séance du 23 L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il est rappelé que la Communauté de communes « Les Marches du Velay » dont la Commune de MONISTROL sur LOIRE est membre, est adhérente audit syndicat qui assure notamment, pour le compte de celle-ci, le traitement des ordures ménagères résiduelles qu'elle collecte sur son territoire, la collecte du tri sélectif en déchetterie ainsi que le traitement des déchets issus du tri sélectif.

Le rapport d'activités 2021 qui est joint à cette délibération, rappelle en préambule, les compétences obligatoires et facultatives du syndicat et présente les différentes activités syndicales ainsi que les critères techniques et financiers se rapportant à leur gestion.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants :
- **prend** de la présentation du rapport d'activités 2021 du SYMPTTOM.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 3 juin 2022

Le Maire,

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Jean-Paul LYONNET